

SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES

Les directives de santé publique qui s'appliquent aux classes, et plus largement à l'école, s'appliquent également aux services de garde en milieu scolaire.

Regroupement des enfants et distanciation

OPTION 1 : MAINTIEN DES GROUPES-CLASSES STABLES

- En services de garde scolaire, il faut privilégier le regroupement des enfants selon leur groupe-classe stable. Les élèves d'un groupe-classe stable n'ont pas besoin de mesures de distanciation entre eux. Il en va de même pour ces groupes en services de garde.

OPTION 2 : CRÉATION DE GROUPES STABLES PROPRES AU SERVICE DE GARDE

- Si le maintien des élèves dans leur groupe-classe stable en services de garde est impossible, il faut privilégier la formation de groupes stables propres au service de garde, et ce, chaque jour et tout au long de la journée (matin, midi et soir), tant pour les enfants que pour le personnel.

Par exemple, les mêmes élèves de 3^e et 4^e année réunis au sein d'un groupe de service de garde devraient se côtoyer du lundi au vendredi, matin, midi et soir, avec la ou les mêmes éducatrices. À l'intérieur de ce groupe stable de service de garde, les élèves n'ont pas à respecter de mesures de distanciation entre eux.

- Ces règles s'appliquent également lors des journées pédagogiques et des activités organisées pendant les périodes de service de garde. Le groupe-classe stable, ou le groupe stable de service de garde, le cas échéant, doit être maintenu.

- Le ratio maximal de 1:20 prévu au *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* s'applique.
- Les contacts entre les différents groupes stables doivent être limités : pour ce faire, on doit ajuster l'horaire de la prise de repas, des activités dans les locaux de l'école, des moments de circulation des enfants, etc.

Mesures de protection

- Les activités extérieures doivent être privilégiées.
- Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre les adultes et les enfants.
 - Le personnel du service de garde intervenant auprès des élèves du préscolaire n'a pas de mesure de distanciation à respecter. Le port de l'équipement de protection individuelle est requis dans ce cas. Pour plus de détails sur le port d'équipement de protection individuelle, voir le Guide de la CNESST.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour le personnel des services de garde lors des déplacements, puisque la distanciation de 2 mètres n'est pas possible.
 - Le port du masque de procédure (masque jetable) est requis pour le personnel du service de garde lorsqu'il doit se rapprocher temporairement d'un élève, peu importe son âge.
- Le port du couvre-visage (ou masque artisanal) est obligatoire pour les élèves de 5^e et 6^e année du primaire lors des déplacements et en présence d'autres groupes-classes ou d'autres groupes stables de service de garde que le leur.
- Les parents, comme tous les visiteurs, doivent porter le couvre-visage en tout temps.

Mesures d'hygiène et de désinfection

- Les mesures de prévention habituelles (lavage fréquent des mains, application de l'étiquette respiratoire, etc.) doivent être observées.
- Le partage des objets et du matériel doit être limité.
 - Les surfaces les plus fréquemment touchées sont plus susceptibles d'être contaminées. Une attention particulière doit donc être portée à la fréquence et à l'efficacité de leur nettoyage et de leur désinfection. Pour plus de détails, consultez : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>
- L'accès doit être refusé à tout enfant ou membre du personnel qui présente des symptômes associés à la maladie. Toute personne présentant des symptômes s'apparentant à la COVID-19 doit immédiatement être retirée. Vous devez ensuite composer le 1 877 644-4545 et suivre les indications qui vous seront fournies. Pour plus de détails concernant les symptômes, consultez : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus>.
 - Si des symptômes associés à la COVID-19 apparaissent en cours de journée au service de garde, la procédure en milieu scolaire s'applique.

Surveillance du dîner : les mesures sanitaires énumérées plus haut s'appliquent.

Références :

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le réseau scolaire (préscolaire, primaire, secondaire, formation générale des adultes et formation professionnelle) – COVID-19
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-education.aspx>
- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx>
- COVID-19 : Nettoyage et désinfection de surfaces
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3054-nettoyage-desinfection-surfaces-covid19>
- Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19)
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus>